

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 15 décembre 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : Mme ZIVKOVIC (pouvoir M. MAGLICA) - Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir MME MARTIN) - M. HOUPERT (pouvoir M. BICHOT) - M. HELIE (pouvoir MME VANDRIESSE) - Mme TCHURUKDICHIAN (pouvoir MME OUTHIER) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BOURGUIGNAT)
Membres absents : M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne - Convention d'objectifs conclue entre la Ville et l'établissement - Année scolaire 2014-2015 - Avenant n° 6

Madame Roy au nom de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a donné son accord à la mise en place, en partenariat avec l'Etat, la Région de Bourgogne, la Communauté d'agglomération Chalon-Val de Bourgogne, l'Université de Bourgogne et le Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique de Bourgogne, d'un pôle régional d'enseignement supérieur de la musique, et a autorisé la signature de la convention-cadre à conclure entre les parties.

Cette convention-cadre a été complétée par une convention d'objectifs fixant les conditions spécifiques du partenariat entre la Ville et le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique (PESM), adoptée par le Conseil Municipal, le 28 septembre 2009.

Pour chaque année scolaire, un avenant doit être conclu afin de préciser les moyens matériels et pédagogiques affectés par la Ville au dispositif, en fonction du nombre de candidats admis et de leur spécialité et au vu de la maquette pédagogique proposée par le PESM en Bourgogne.

L'avenant n°6 à la convention, annexé au rapport, traduit cette obligation, pour l'année scolaire 2014-2015 et proroge la durée de la convention d'objectifs d'un an.

Une révision du dispositif devrait intervenir pour la prochaine année scolaire ; elle sera l'objet d'une nouvelle convention le cas échéant.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet d'avenant n° 6 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville et le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne, fixant les moyens matériels et pédagogiques affectés par la Ville au fonctionnement de ce dernier pour l'année scolaire 2014-2015, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ